

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 13/12/2024  
\*Date d'Affichage : 13/12/2024  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 13  
\*VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

**Etaient absents excusés** :

Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,  
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,  
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Isabelle LACOUR,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance

***DEL 9 : CLASSEMENT DE L'ALLEE GASTON LEGOUAIS  
DANS LE DOMAINE PUBLIC***

M. le Maire informe l'assemblée que l'allée Gaston Legouais, est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et a été entretenue par la commune.

Pour cette voie privée, une procédure pour le classement dans le domaine public a été engagée, il y a de nombreuses années mais elle n'est pas allée à son terme.

Par courrier du 15 Octobre 2022 et mail du 27 novembre 2024, les copropriétaires de l'Allée Gaston Legouais de Margency, demande le classement de l'Allée du Cèdre dans le domaine public (Parcelle AC90 et parcelle AC91).

Afin de mettre fin à cette situation, la Commune souhaite recourir à la procédure de transfert amiable sur demande des copropriétaires.

Dans ce cas, le transfert des voies privées dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

L'intégration des voies privées résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Les voies privées entrent alors dans le domaine privé de la commune. Si les voies doivent être transférées dans le domaine public, une délibération de classement doit ensuite être prise en vertu des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal de Margency,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du mardi 13 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant :**

- que la procédure de transfert amiable d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée Gaston Legouais est une voie privée ouverte à la circulation publique,

- que dans le cadre d'un transfert amiable, l'ensemble des propriétaires ou copropriétaires ou l'Association Syndicale Libre (ASL) peut proposer à la commune de lui céder les voies privées susvisées,

Monsieur Rousselet ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

- de lancer la procédure de transfert amiable de l'allée Gaston Legouais (parcelle AC90 et parcelle AC91),

**Précise :**

que le classement de l'Allée Gaston Legouais ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et restera ouverte à la circulation publique.

**Demande :**

Le classement l'Allée Gaston Legouais dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

**Autorise**

Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires au classement de l'Allée du Cèdre dans le domaine public et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en communication.



Fait à Margency, le 20/12/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20241220-DEL919122024CAL-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024